

PROCES-VERBAL DU COMITE DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE	SEANCE N°2/2015 <i>SEANCE DU MERCREDI 25 MARS 2015</i>
<p><i>L'an deux mille quinze, le vingt-cinq mars à 18h00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge, le Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire s'est réuni après convocation adressée individuellement à chaque membre le mercredi 18 mars 2015.</i></p>	
<p><u>Nombre de membres en exercice : 27 titulaires – 27 suppléants.</u></p>	
<p><u>Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 20 titulaires – 3 suppléants – 0 procuration</u></p>	
<p><u>Votants : 23 votants</u></p>	
<p><u>Etaient présents membres titulaires Collège 1</u> : BOITEL Dominique, BOURIOT François, BOURVEAU Jean-Yves, CHARLET Delphine, CORVISIER Bernadette, DRONIOU Paul, HERVE Thérèse, LE BUZULIER Jean-Claude, PRIGENT François, ROPARTZ Christophe, ROUSSELOT Pierrick (suppléant de EGAULT Gervais), KERAUDY Jean-Yves (suppléant de LEON Erven).</p>	
<p><i>Procuration Collège 1 : 0</i></p>	
<p><i>Membres titulaires Collège 1 absents : COENT André, EGAULT Gervais, LEON Erven, LE GALL Jean-François, SABLON Hélène.</i></p>	
<p><u>Etaient présents membres titulaires Collège 2</u> : ALLES Michelle, DURAND Fanny, GAUDEN Aude, GUIGNARD Sylvie, GUILLOT Yvon, LE GUILLOUZER Devrig, LINTANF Gilbert, LORO Alain, MAHE Marie-Thérèse, MONCHOIX Pascal, LE DAMANY Michel (suppléant de NOEL Louis).</p>	
<p><i>Procuration Collège 2 : 0</i></p>	
<p><i>Membres titulaires Collège 2 absents : JEHANNO Sylvie, NOEL Louis.</i></p>	
<p><u>M. Pierrick ROUSSELOT</u>, membre suppléant du Collège 1 a été désigné secrétaire de séance.</p>	

Assistaient à la séance :

Monsieur Pierrick ANDRE	Directeur Général Adjoint de LTC
Monsieur Yann LE BRIS	Directeur Délégué de l'Office de Tourisme Communautaire
Madame Nelly ROLLAND-DISEZ	Directrice Adjointe des finances LTC
Madame Rachel STEPHAN	Chargée de mission administration tourisme

Absente excusée :

Madame Michèle MAHE	Trésorière Principale
---------------------	-----------------------

Ordre du jour de la séance :

A. Questions soumises à délibération
• Compte de Gestion 2014
• Compte Administratif 2014
• Affectation de Résultat 2014
• Indemnité de conseil au receveur municipal de Lannion
• Modification du règlement intérieur de l'OTC
• Rapport d'activités 2014
• Renouvellement de la convention de délégation de services entre LTC et l'OTC : accueil, information et vente de titres de transports au sein des Bureaux d'information touristique permanents
• Avenant n°2 à la convention d'objectifs entre LTC et l'OTC : mise à disposition d'agents de droit public
• Participation de l'OTC au financement d'une campagne promotionnelle espagnole en faveur de la destination touristique « Côte de Granit Rose – Perros-Guirec »
B. Questions à volet informatif
• Bilan qualité semestriel
C. Questions diverses

Le quorum étant atteint, Monsieur Paul DRONIOU, Président de l'Office de Tourisme Communautaire déclare la séance ouverte.

En préambule, le procès-verbal du Comité de Direction du 25 février 2015 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

A- Questions soumises à délibération

1. Compte de Gestion 2014

Rapporteur : Paul DRONIOU

- *Arrivée en début de présentation de Monsieur Michel LE DAMANY, élu suppléant du Collège 2.*
- *Départ avant le vote de Monsieur François BOURIOT, élu titulaire du Collège 1.*

CONSIDERANT la présentation, par Madame la Trésorière Principale, du Compte de Gestion de l'exercice 2014 afin de vérifier que les opérations y figurant étaient conformes à celles du Compte Administratif du même exercice 2014, selon la procédure prévue par les réglementations relatives à la comptabilité publique ;

CONSIDERANT que le Compte de Gestion comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion de l'Office de Tourisme Communautaire (EPIC) pendant l'exercice budgétaire passé :

- la situation de la gestion, sous forme de bilan d'entrée,
- les opérations de débit et de crédit constatées au cours de l'exercice,
- la situation à la fin de la gestion, sous forme de bilan de clôture,
- le développement des opérations effectuées au titre du budget,
- et les résultats de celui-ci ;

CONSIDERANT qu'une partie des opérations apparaissant dans le Compte de Gestion figure également au Compte Administratif ;

CONSIDERANT que la lecture des opérations passées au titre de l'année 2014 n'appelle aucune observation. Les totaux des titres de recettes émis et des mandats de paiements

ordonnancés sont identiques au Compte Administratif et au Compte de Gestion du budget de l'Office de Tourisme Communautaire ;

CONSIDERANT que les résultats de clôture du Compte de Gestion 2014 de la Trésorière Principale sont arrêtés ainsi :

	Fonctionnement	Investissement
Budget Office de Tourisme Communautaire	-21 711.21€	-2 105.19€

**Après en avoir délibéré,
le COMITE de DIRECTION à l'unanimité**

ADOpte le Compte de Gestion de la Trésorière pour l'année 2014.

2. Compte Administratif 2014

Rapporteur : Paul DRONIOU

CONSIDERANT la présentation par Monsieur Paul DRONIOU, Président de l'Office de Tourisme Communautaire, membre titulaire du Collège n°1, du Compte Administratif 2014 du budget de l'Office de Tourisme Communautaire ;

SYNTHESE DES COMPTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées (titres émis)	1 078 020.99 €	16 683.52 €
Dépenses réalisées (mandats émis)	1 099 732.20 €	18 788.71 €
RESULTATS COMPTABLES 2014 (1)	-21 711.21 €	-2 105.19 €
Reprise des résultats antérieurs (2)		
Résultat reporté au 001		4 351.52 €
Résultat reporté au 002	63 860.85 €	
RESULTATS COMPTABLES (1) + (2)	42 149.64 €	2 246.33 €
Reports de recettes		
Reports de dépenses		225.00 €
RESULTATS BUDGETAIRES	42 149.64 €	2 021.33 €
DISPONIBILITES BUDGETAIRES	44 170.97 €	

**Après en avoir délibéré,
le COMITE de DIRECTION à l'unanimité**

ADOpte le Compte Administratif 2014 du budget de l'Office de Tourisme Communautaire.

3. Affectation de résultat 2014

Rapporteur : Fanny DURAND

Monsieur Paul DRONIOU, Président de l'Office de Tourisme Communautaire, membre titulaire du Collège n°1, présente à l'assemblée l'affectation des résultats 2014.

EXCEDENT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT		42 149.64€
Résultat d'investissement de clôture (1)		
Egal au déficit d'investissement de l'exercice: -2 105.19€		2 246.33€
Ajouté à l'excédent d'investissement reporté: 4 351.52€		
Reports d'investissement (2)		
Recettes: 0.00€		-225.00€
dépenses 225.00€		
Dégagement de financement (1) + (2)		2 021.33€

**Après en avoir délibéré,
le COMITE de DIRECTION à l'unanimité**

ACCEPTE que le résultat ne fasse pas l'objet d'une affectation.

En application de l'article L. 2311-5 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Locales, le compte administratif 2014 ne faisant pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section.

4. Indemnité de conseil au receveur municipal de Lannion

Rapporteur : Jean-Claude LE BUZULIER

- Arrivée avant le vote de Monsieur François BOURIOT, élu titulaire du Collège 1.

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 (publié au J.O. le 17/12/1983) définissant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

CONSIDERANT que Madame Michèle MAHE assure les fonctions de Receveur Municipal à Lannion ;

CONSIDERANT les prestations de conseil et l'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable fournies par le receveur Municipal de Lannion ;

Il est proposé de maintenir l'indemnité de conseil à taux plein au Receveur Municipal de Lannion, pour toute la durée du mandat. La présente indemnité est déterminée par application d'un barème dégressif, calculé sur la moyenne annuelle des dépenses réelles, hors dépenses d'ordre, des trois derniers exercices clos. Ces indemnités sont soumises à la C.S.G. et C.R.D.S.

**Après en avoir délibéré,
le COMITE de DIRECTION à l'unanimité**

ATTRIBUE à titre personnel, à Madame Michèle MAHE, Receveur Municipal de Lannion, une indemnité de conseil calculée au taux de 100% pour toute la durée du mandat.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

PRECISE que les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité sont inscrits au BP 2015 du Budget Primitif de l'Office de Tourisme Communautaire article 6225.

5. Modification du règlement intérieur de l'OTC

Rapporteur : Paul DRONIOU

Diaporama indiquant la composition du bureau et des commissions thématiques joint en annexe présenté par Yann LE BRIS

Le règlement intérieur de l'Office de Tourisme Communautaire a été approuvé en Comité de Direction du 8 mars 2010, puis modifié en séance du 27 mars 2013 suite aux transferts des Offices de Tourisme de Pleumeur-Bodou, Trébeurden et Trégastel.

Le règlement intérieur annexé à la présente délibération est destiné à prendre en compte le nouveau périmètre d'intervention de l'O.T.C avec l'arrivée de la Communauté de Communes du Centre Trégor (C.C.C.T) au 1^{er} janvier 2015. Il précise par ailleurs, les modalités de fonctionnement des deux instances d'information et de réflexion (Comités Locaux, Commissions de Travail) de l'O.T.C ainsi que de son instance de décision (Comité de Direction), en complément des dispositions législatives, réglementaires et des statuts de l'Etablissement Public Industriel et Commercial.

La nouvelle organisation proposée au sein de la structure, depuis le 1^{er} janvier 2015, est basée sur une composition plus restreinte de son Comité de Direction et sur une nouvelle modalité de désignation des socioprofessionnels siégeant au sein du collège n°2.

Ces deux principaux changements statutaires ont été votés en Conseil Communautaire du 2 décembre 2014. Il convient parallèlement de modifier le règlement intérieur de l'Office de Tourisme Communautaire.

VU les statuts de l'EPIC de Tourisme Communautaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) ;

VU la délibération du Conseil de Communauté du 17 décembre 2009 approuvant le projet de création d'un Office de Tourisme Communautaire sous la forme d'un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial à compter du 1^{er} janvier 2010 et précisant qu'il se substitue aux organismes des communes dans les pôles reconnus d'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT les modifications statutaires votées en Conseil Communautaire du 2 décembre 2014 ;

CONSIDERANT les observations formulées par les représentants élus sur le fonctionnement des instances lors de la précédente mandature ;

CONSIDERANT l'intérêt d'établir un règlement intérieur pour un bon fonctionnement des instances de l'O.T.C et une information claire des membres élus titulaires et suppléants du Comité de Direction ;

CONSIDERANT que le règlement intérieur peut faire l'objet de modifications pour permettre notamment son adaptation à l'évolution de la structure touristique et pour faciliter sa mise en conformité avec l'évolution législative et réglementaire ;

Après en avoir délibéré,

le COMITE de DIRECTION à la majorité (par 1 abstention)

APPROUVE

les modifications du règlement intérieur annexé à la présente délibération.

AUTORISE

Le Président de l'EPIC de Tourisme Communautaire, ou son Directeur, à signer les documents afférents à ce dossier.

Devrig LE GUILLOUZER, élu socioprofessionnel titulaire du Collège n°2, représentant la filière hébergement, souhaite poser plusieurs questions sur le règlement intérieur de l'O.T.C présenté en annexe de la délibération. Il s'avoue en premier lieu surpris de la fréquence de convocation des Comités Locaux fixée à seulement deux par an.

Paul DRONIOU, Président de l'Office de Tourisme Communautaire, lui explique que réunir les cinq Comités Locaux sur les pôles touristiques existants représente un important travail pour les équipes de l'OTC. A ce titre, il précise que la périodicité indiquée dans le règlement intérieur de l'OTC est adaptée aux contraintes organisationnelles identifiées par les équipes.

Yann LE BRIS, Directeur Délégué de l'Office de Tourisme Communautaire, complète les propos de Paul DRONIOU et propose de les réunir une première fois avant la saison estivale soit au mois de mai ou juin puis après-saison en septembre ou octobre. Il tient à préciser, par ailleurs, que les quatre commissions de travail viennent d'être constituées. Ces dernières devraient se réunir d'ici la fin du mois d'avril. Il reste donc désormais à caler les dates des Comités Locaux afin de donner du sens à l'agenda global.

Devrig LE GUILLOUZER, élu socioprofessionnel titulaire du Collège n°2, représentant la filière hébergement, fait remarquer que le Comité Local est une instance consultative très importante au sein du fonctionnement de l'OTC. Il faut donc être vigilant et s'assurer que les informations et points traités en réunion seront remontés en Comité de Direction.

Paul DRONIOU, Président de l'Office de Tourisme Communautaire, tient à lui repréciser que les membres du collège 2 siégeant au sein du Comité de Direction de l'OTC sont les représentants des filières touristiques les plus représentatives du territoire communautaire. Les socioprofessionnels se positionnent donc en « chevilles ouvrières » de l'OTC.

Il souligne que les Comités Locaux ont pour principal objectif de favoriser l'expression des acteurs du milieu associatif et des socioprofessionnels. Les commissions de travail et les comités locaux ont donc deux rôles bien distincts qu'il est important de ne pas confondre. Pour illustrer ses propos, il souligne qu'il ne va pas être évident d'organiser et de coordonner efficacement le premier Comité Local « Perros-Guirec/Côte de granit Rose » tant le territoire concerné est vaste et les acteurs touristiques nombreux.

Pierrick ROUSSELOT, élu suppléant du Collège 1, fait part de son retour d'expérience sur les Comités Locaux. Il concède qu'il s'avère difficile de trouver une date commune pour réunir l'ensemble des socioprofessionnels d'un territoire. Il a assisté très souvent à des Comités Locaux où il y avait très peu de monde. Il précise que ce sont les professionnels les plus investis qui participent à ce type de réunion. Pour faire suite aux propos échangés, il note que la périodicité proposée dans le règlement intérieur lui paraît appropriée aux contraintes organisationnelles existantes pour les équipes de l'O.T.C mais aussi pour les professionnels.

Devrig LE GUILLOUZER, élu socioprofessionnel titulaire du Collège n°2, représentant la filière hébergement, note qu'il y a des représentants de certaines professions du tourisme qui ne sont représentés au sein du Comité de Direction (ex : les résidences de tourisme type Belambra, Odalys, Pierre et vacances). Il est donc important qu'ils puissent s'exprimer au sein de ces Comités Locaux.

Paul DRONIOU, Président de l'Office de Tourisme Communautaire, lui précise qu'il a des échanges régulièrement avec les responsables des structures touristiques concernées.

Devrig LE GUILLOUZER, élu socioprofessionnel titulaire du Collège n°2, représentant la filière hébergement, souhaite revenir en second lieu sur l'article 5 du règlement intérieur qui précise que des personnes qualifiées extérieures peuvent participer aux commissions de travail. Il aimerait donc savoir si ces personnes ont d'ores et déjà été incluses au sein des quatre commissions constituées.

Pierrick ANDRE, Directeur Général Adjoint de LTC, lui explique que si l'une des commissions de travail a besoin d'un avis précis et éclairé sur un sujet, elles pourront s'adjoindre le savoir-faire d'experts extérieurs.

Yann LE BRIS, Directeur Délégué de l'Office de Tourisme Communautaire, explique qu'il s'agit désormais d'orienter les décisions prises par les commissions de travail en s'octroyant l'avis d'experts (*Côtes d'Armor Développement, le Comité Département de Tourisme, le Comité Régional de Tourisme*). L'ambition est de travailler en amont avec les équipes de l'O.T.C sur le contenu de chaque commission afin que les membres puissent avoir un avis éclairé sur les sujets traités. Pour aller dans cette direction, il importe donc de prendre des décisions sur des faits et non sur des ressentis. Les personnes qualifiées vont donc apporter un cadrage opportun pour une prise de décision collégiale.

Devrig LE GUILLOUZER, élu socioprofessionnel titulaire du Collège n°2, représentant la filière hébergement, rappelle que les commissions de travail ont été mises en place courant 2013 puis amendées en 2014.

Il précise que, de son point de vue, ces commissions n'ont pas été aussi efficaces que souhaité notamment en terme de résultats. Il se demande donc si le nouveau dispositif mis en place va réussir à optimiser ce fonctionnement.

Paul DRONIOU, Président de l'Office de Tourisme Communautaire, lui précise que le bilan annuel de fin d'année pourra lui donner une appréciation réaliste des premiers mois de fonctionnement des quatre commissions de travail.

Yann LE BRIS, Directeur Délégué de l'Office de Tourisme Communautaire, concède que les commissions travail se sont peu réunies en 2013 et 2014. Il ajoute cependant que les décisions qui ont été prises au sein de cette instance ont abouti. Il cite, à titre d'exemple, la réalisation d'un guide destination de grande qualité et la validation des tarifs de la régie publicitaire 2015.

Devrig LE GUILLOUZER, élu socioprofessionnel titulaire du Collège n°2, représentant la filière hébergement, mentionne que, pour les professionnels, ce bilan n'a pas forcément été jugé satisfaisant.

Paul DRONIOU, Président de l'Office de Tourisme Communautaire, suggère d'arrêter de ressasser des éléments du passé.

François BOURIOT, élu titulaire du Collège 1 et ancien président de l'Office de Tourisme Communautaire, tient à prendre la parole. Il précise que juger le passé de cette sorte ne lui paraît pas très agréable au regard des progrès réalisés depuis la création de la structure. Il revient par ailleurs sur les propos précédents de Monsieur LE GUILLOUZER en les citant « nous les socioprofessionnels nous avons jugé que ce n'était pas satisfaisant ». Il souhaite donc savoir si au sein de l'hémicycle seule une personne représente les socioprofessionnels.

Devrig LE GUILLOUZER, élu socioprofessionnel titulaire du Collège n°2, représentant la filière hébergement, lui précise sur ce point qu'il parlait des socioprofessionnels en règle générale et non au nom des socioprofessionnels.

Fanny DURAND, Vice-Présidente de l'Office de Tourisme Communautaire issue du collège n°2, concède que la déception des socioprofessionnels provient majoritairement du manque de retour sur les travaux réalisés au sein de chaque commission. Elle consent que la transmission d'information devrait désormais mieux se faire grâce au relais des socioprofessionnels référents et au soutien actif des techniciens chargés de produire des comptes rendus après chaque commission de travail.

Devrig LE GUILLOUZER, élu socioprofessionnel titulaire du Collège n°2, représentant la filière hébergement, souhaite revenir sur l'exercice de la présidence au sein de l'O.T.C à travers la nomination d'un Président, d'un Vice-Président issu du Collège n°1 et d'une Vice-Présidente qualifiée d'honorifique issue du Collège n°2. Il trouve que cette notion d'honorifique est un peu stigmatisante pour les professionnels. De son point de vue, cela signifie que le Vice-Président élu aura des responsabilités et que la Vice-Présidente des socioprofessionnels n'en aura aucune.

Il indique que Monsieur Erven LEON a précisé lors d'un discours entendu la semaine précédente qu'un Office de Tourisme travaille au soutien des professionnels. Il se demande donc si c'est le meilleur soutien que l'on puisse apporter aux socioprofessionnels de nommer un vice-président à titre honorifique. Il précise qu'il a eu l'occasion de regarder le fonctionnement d'autres Offices de Tourisme en France et que c'est la première fois qu'il voit cette notion utilisée. Il prend, pour exemple, l'exercice de la présidence au sein de Côte d'Armor Développement qui comprend un président et trois vice-présidents dont deux sont issus du collège des professionnels et le troisième est Conseiller Général. Il s'étonne donc que l'OTC n'ait pas fait le choix de nommer de « vrais » vice-présidents à l'identique d'autres offices et organismes de tourisme partenaires.

Paul DRONIOU, Président de l'Office de Tourisme Communautaire, lui indique que c'est le Code du Tourisme qui impose cette modalité de désignation.

Devrig LE GUILLOUZER, élu socioprofessionnel titulaire du Collège n°2, représentant la filière hébergement, rétorque que le Code du Tourisme n'indique rien sur ce sujet.

Pierrick ANDRE, Directeur Général Adjoint de LTC, lui explique que ce point est purement réglementaire. Le Code du Tourisme précise que le Comité de Direction élit un Président et un Vice-Président. Lannion-Trégor Communauté a choisi dans les Statuts de son Office de Tourisme Communautaire que le Vice-Président soit issu du Collège des élus comme le Président. Ainsi, quand ce dernier est absent, son vice-président peut le remplacer. Il ajoute à ce sujet que cet exercice de la Présidence a été validé par les élus de Lannion-Trégor communauté.

Devrig LE GUILLOUZER, élu socioprofessionnel titulaire du Collège n°2, représentant la filière hébergement, réaffirme ses propos antérieurs et explique que ce n'est pas le meilleur soutien que l'on puisse faire que de nommer un Vice-Président représentant les socioprofessionnels sans aucune autorité.

Paul DRONIOU, Président de l'Office de Tourisme Communautaire, tient à faire savoir que Fanny DURAND n'a pas été nommée pour faire de la figuration au sein du fonctionnement des instances de l'Office de Tourisme Communautaire. Pour sa part, il n'envisage pas de passer autant de temps à décliner des points réglementaires et administratifs. Il encourage donc l'ensemble des membres présents à aller de l'avant. Pour lui, l'objectif premier est de mettre le Comité de Direction et les Commissions de Travail en bonne ordre de marche.

Alain LORO, élu socioprofessionnel titulaire du Collège n°2, représentant la filière hébergement, souhaite revenir sur les propos de Monsieur François BOURIOT qui demandait quel professionnel n'était pas content des différentes décisions prises au sein de l'Office de Tourisme Communautaire. Il indique qu'il fait partie avec certains de ses confrères des professionnels peu satisfaits des publications 2014. Il ajoute, par ailleurs, avoir fait cette remarque lors du Comité Local de Pleumeur-Bodou au même titre que deux autres propriétaires de gîtes et chambres d'hôtes. Il indique que les documents édités ne permettent pas d'orienter rapidement un client car l'information reste relativement compliquée à trouver. Il s'interroge également sur la pertinence de certaines informations présentes dans les guides qui relèvent d'une certaine saisonnalité et ne concernent pas le touriste durant la période estivale. Il cite en exemple les informations insérées sur les salles de spectacle (*le Carré Magique à Lannion, le Sémaphore à Trébeurden*). Afin de répondre aux attentes de ses clients lors de la dernière saison touristique, il a préféré reprendre le guide touristique 2013 qui incluait un plan en page centrale. Il constate que beaucoup d'informations contenues dans les documents touristiques publiés par l'OTC n'ont pas d'utilité probante. Il souligne donc toute l'importance de concevoir des documents privilégiant des informations pratiques et utiles pour le touriste.

Suite à ces remarques, **Paul DRONIOU, Président de l'Office de Tourisme Communautaire,** indique que l'O.T.C a une importante marge de progression pour les publications à venir. Il tient à faire remarquer que les documents touristiques sont publiés pour une année. Ils comprennent donc des informations pluridisciplinaires et complémentaires pouvant intéresser les touristes durant la période estivale mais également hors-saison.

Afin de pouvoir apporter des réponses aux problématiques énoncées, monsieur DRONIOU suggère de laisser travailler la commission promotion-communication qui va être chargée de faire des propositions validées en Comité de Direction. Afin d'offrir une information complète et précise aux différents membres inscrits dans les quatre commissions de travail, il précise que les réunions des commissions de travail se dérouleront simultanément le même jour sur un même site. Cette procédure permettra de proposer une restitution transversale des points abordés au sein de chaque commission.

En conclusion de ces échanges, **Alain LORO, élu socioprofessionnel titulaire du Collège n°2, représentant la filière hébergement,** tient à préciser qu'il tenait à apporter son témoignage et son ressenti sur cette problématique. Il indique que sa présence en qualité de membre titulaire du collège 2 au sein du Comité de Direction lui confère la légitimité et l'opportunité de donner son opinion, qui fait écho à sa première intervention en Comité Local.

Pour garder cette dynamique d'échanges et de communication, **Paul DRONIOU, Président de l'Office de Tourisme Communautaire,** invite les membres socioprofessionnels présents à faire remonter leur information à leur représentante officielle Madame Fanny DURAND.

Fanny DURAND, Vice-Présidente de l'Office de Tourisme Communautaire issue du collège n°2, concède qu'il est très difficile pour un professionnel d'arriver à retrouver les informations dans le guide touristique qui offre un rubriquage thématique. Ainsi, l'idée d'y inclure une carte centrale qui synthétise les endroits à visiter peut être un axe d'amélioration à privilégier par la commission de travail promotion-communication.

6. Rapport d'activités 2014

Rapporteur : Yann LE BRIS

Diaporama joint en annexe présenté par Yann LE BRIS

- *Départ avant le vote de Monsieur François BOURIOT, élu titulaire du Collège 1.*

Dans le cadre du projet de développement du territoire et afin d'assurer la réalisation des objectifs dans le domaine du tourisme, Lannion-Trégor Communauté a créé un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC), véritable outil au service de l'organisation touristique territoriale.

Au sein de l'EPIC, le Comité de Direction est chargé de délibérer chaque année sur toutes les questions intéressant le fonctionnement et l'activité de l'Office de Tourisme Communautaire, et notamment sur le rapport d'activités de l'année écoulée.

A cet effet, le Directeur de l'EPIC de Tourisme Communautaire fait un rapport sur l'activité de l'Office de Tourisme Communautaire qui est soumis au Comité de Direction par le Président puis au Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté.

VU la délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2009 approuvant le projet de création d'un Office de Tourisme Communautaire sous la forme d'un Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

VU l'article 6 des Statuts de l'EPIC de Tourisme Communautaire ;

VU l'article R 133-13 du code du tourisme ;

CONSIDERANT que le rapport d'activités a pour objet de dresser le bilan de l'activité de l'EPIC de Tourisme Communautaire et d'apporter une information à l'ensemble des élus des collèges n°1 et n°2 siégeant au sein du Comité de Direction ;

CONSIDERANT que ce document pourra également être utilisé pour présenter l'activité de l'Office de Tourisme Communautaire à d'autres partenaires et acteurs locaux ;

**Après en avoir délibéré,
le COMITE de DIRECTION à l'unanimité**

APPROUVE le rapport d'activités de l'EPIC de Tourisme Communautaire pour l'année 2014.

Suite à la présentation du diaporama, **Paul DRONIOU, Président de l'Office de Tourisme Communautaire**, tient à remercier Yann LE BRIS et toute son équipe pour l'important travail réalisé durant cette année 2014. Il note que ce rapport d'activités a l'avantage de montrer aux nouveaux membres de l'Office de Tourisme Communautaire le panel d'activités exercé par l'ensemble de l'équipe.

Questionnements et précisions apportées suite à la présentation du diaporama

Fanny DURAND, vice-présidente de l'OTC issue du Collège 2, souhaite savoir si la gestion des disponibilités sur internet proposée aux propriétaires de meublés et chambres d'hôtes inclue également les hôtels.

Yann LE BRIS, Directeur Délégué de l'O.T.C, lui précise qu'il s'agit en effet de l'ensemble des hébergements hôtels compris.

Delphine CHARLET, élue titulaire du Collège 1, demande une explication sur l'augmentation conséquente (+ 44 %) de la vente de billet « visite des sept îles » commercialisée par la société Armor Navigation.

Yann LE BRIS, Directeur Délégué de l'O.T.C, lui explique que ces ventes étaient incluses dans le chiffre d'affaires billetterie de chaque office jusqu'en 2013. Désormais, ces ventes rentrent dans le chiffre d'affaires global de la billetterie ce qui permet d'avoir une vision plus affinée des produits favoris.

Il note que ce produit suscite un vrai intérêt de la part des visiteurs qui viennent prioritairement sur la destination pour la qualité de ses sites naturels. De son point de vue, cette croissance s'explique par une véritable collusion entre la demande client, la formation et la disponibilité des agents et la connaissance du produit.

Sylvie GUIGNARD, élue titulaire du Collège 2, représentant la filière loisirs, tient à rajouter que la météo très propice de la saison dernière a favorisé la commercialisation de ce type de produit ce qui n'a pas forcément été le cas en 2013.

Gilbert LINTANF, élu titulaire du Collège 2, représentant la filière hébergement, se demande pourquoi le budget dédié aux éditions papiers de l'ordre de 100 000 € reste prépondérant par rapport au nouveau site internet en création estimé à 20 000 €.

Pour expliquer cette différence, **Yann LE BRIS, Directeur Délégué de l'O.T.C**, lui précise en premier lieu que la création du guide de prestige destination a nécessité un investissement budgétaire conséquent.

Il explique par ailleurs que, lors de l'examen du dossier de classement de la structure en catégorie I par la DIRECCTE, des réserves ont été émises sur la proportion de traductions bilingues (*anglais, allemand*) réalisées sur l'ensemble des

supports. Cependant, grâce à l'enveloppe budgétaire conséquente dédiée aux éditions bilingues en version papier, il a été en capacité de prouver que ce critère était atteint.

Suite à cette remarque pertinente, il s'avoue convaincu de l'important travail de rééquilibrage qui reste à réaliser par la commission promotion-communication pour développer la promotion directe par voie numérique (*ex : newsletter*).

Bernadette CORVISIER, élue titulaire du Collège n°1, souhaite savoir si tous les professionnels partenaires de l'O.T.C et les élus du Comité de Direction sont abonnés à la newsletter.

Yann LE BRIS, Directeur Délégué de l'O.T.C, précise qu'il reste encore beaucoup de socioprofessionnels qui n'ont pas créés de lien vers le site internet de l'O.T.C. Il insiste sur l'importance du niveau de référencement du site de l'O.T.C auprès de l'ensemble des partenaires (*publics et privés*).

Sylvie GUIGNARD, élue titulaire du Collège 2, représentant la filière loisirs, demande si l'ancien site internet de l'office de tourisme de Pleumeur-Bodou est toujours ouvert. Elle souhaite savoir si les chiffres de fréquentation de ces trois sites ont été intégrés dans le rapport d'activités 2014.

Yann LE BRIS, Directeur Délégué de l'O.T.C, explique que les anciens sites des offices de tourisme de Pleumeur-Bodou, Trébeurden et Trégastel sont maintenus en 2015. Cette complémentarité numérique existante avec le site internet de l'Office de Tourisme Communautaire reste possible grâce au savoir-faire et à l'expertise des trois animateurs numériques du Territoire (A.N.T) (*Ronan LE MANAC'H, Yvonne BEOLET, Yann JOSSELINE*). Il tient à souligner que l'actualisation de ces sites représente un énorme travail pour les agents de l'OTC. A moyen terme, afin d'offrir une visibilité de la destination, il s'avèrera impossible de garder de multiples sites communaux. La stratégie adoptée vise donc à les conserver puis à s'en séparer quand le nouveau site internet de l'OTC sera en ligne. Il tient à préciser que les communes concernées pourront ensuite décider de les conserver mais qu'il faudra, dans ce cas, prévoir des moyens humains et budgétaires pour leur réactualisation.

En ce qui concerne les chiffres de fréquentation de ces trois sites internet, il précise que l'O.T.C a fait le choix de ne pas les intégrer dans le rapport d'activités 2014 afin de présenter une analyse affinée et réaliste de la destination. Ainsi, seule l'analyse chiffrée du site internet de l'OTC « Bretagne côte de Granit Rose » est prise en compte dans le document présenté.

Dans cette même logique, Sylvie GUIGNARD, élue titulaire du Collège 2, représentant la filière loisirs, se demande également si les chiffres de fréquentation annuelle des bureaux d'information touristique permanents incluent également le nombre de visiteurs ayant acheté des titres de transport. De son point de vue, elle considère que ce service complémentaire proposé par l'OTC pour le compte de LTC ne fait pas partie des actions touristiques et de ce fait ne doit donc pas être intégré dans le rapport d'activités. Elle préconise pour les prochaines présentations d'avoir une ventilation qui permette aux socioprofessionnels de mieux appréhender la fonction tourisme de l'OTC sans pour autant occulter les autres tâches de l'O.T.C.

Avant de lui apporter une réponse définitive, **Yann LE BRIS, Directeur Délégué de l'O.T.C**, souhaite vérifier ce point auprès des équipes. Il tient simplement à préciser que le métier d'un Office de Tourisme ne cesse d'évoluer de par la multiplicité des tâches qui peuvent lui être demandées.

Dans un tout autre registre, **Devrig LE GUILLOUZER, élu socioprofessionnel titulaire du Collège n°2, représentant la filière hébergement**, explique qu'il a eu l'occasion de regarder le calendrier des vacances scolaires des différents pays européens. A cette occasion, il s'est rendu compte des disparités existantes qui rendent particulièrement difficile l'analyse de la fréquentation des clientèles étrangères sur notre destination touristique. Il prend, à titre d'exemple, le Royaume Uni qui présente un calendrier scolaire différent entre les Gallois, les Ecossais et les Anglais. Il s'avère donc extrêmement compliqué pour un professionnel de savoir à quelle période cette clientèle est présente sur le territoire et surtout comment la capter.

Il préconise donc à l'O.T.C de réaliser un travail prospectif sur cette thématique incluant l'analyse des évolutions de la clientèle étrangère et une étude approfondie du calendrier scolaire européen.

Yann LE BRIS, Directeur Délégué de l'O.T.C indique qu'il va se renseigner auprès d'Atout France et des bureaux du Comité Régional de Tourisme afin d'avoir des précisions sur les calendriers scolaires Européens.

Gilbert LINTANF, élu titulaire du Collège 2, représentant la filière hébergement, souhaite savoir si Lannion-Trégor Communauté va réaliser une étude sur les différentes lignes de transports en commun proposées aux vacanciers au sein du territoire et s'il est envisagé d'apporter des évolutions au dispositif existant.

Bernadette CORVISIER, élue titulaire du Collège n°1, précise que le plan transports va être revu par un bureau d'études missionné sur le projet.

Elle explique que la première phase du projet qui vient de débuter consiste à recueillir les doléances des usagers des TILT. Elle invite donc les élus et socioprofessionnels qui le souhaitent à transmettre leurs demandes au service transports de Lannion-Trégor Communauté. Elle tient à préciser que, dans la nouvelle organisation qui se dessine, la ligne 15 (Lannion/Perros-Guirec/Trégastel) gérée par le Conseil Général 22 devrait normalement intégrer Lannion-Trégor Communauté.

Pierrick ROUSSELOT, élu suppléant du Collège 1, explique qu'il y a un certain nombre de personnes qui doivent régulièrement se déplacer sur les communes du territoire mais qui ne possèdent pas de véhicule personnel. Il préconise donc de mettre en place un service, type Le Macareux à Perros-Guirec, qui puisse desservir plus largement les grands pôles et équipements structurants du territoire communautaire.

Suite à cette remarque, **Delphine CHARLET, élue titulaire du Collège 1**, aimerait connaître le pourcentage de touristes sans voiture présent sur le territoire.

Yann LE BRIS, Directeur Délégué de l'O.T.C., tient à préciser qu'il n'existe pas à ce jour de connexion possible entre le bus et le train en gare de Lannion ou Morlaix ce qui rend les déplacements sans voiture particulièrement difficiles sur ces deux territoires. Il apporte plusieurs éléments de réponse qui devraient permettre une analyse chiffrée des flux de visiteurs arrivant sans voiture.

En premier lieu, au niveau local, il est prévu d'aborder cette thématique dans deux questionnaires de satisfaction. L'un sera réalisé en interne par les équipes de l'OTC dans le cadre de la démarche qualité et le second proposé en collaboration avec l'association nationale des Villes d'Art et d'Histoire.

Il concède que cette analyse chiffrée demeure un enjeu stratégique pour les grands territoires et destinations bretonnes et souligne qu'un groupe de travail s'est mis en place pour travailler le sujet sur le plan départemental et régional.

Il précise que le rapport MORGOAT mis en place par la région en 2007 est actuellement le document le mieux référencé pour calculer le flux des visiteurs sans voiture sur le territoire. Dès 2016, ce document va faire l'objet d'une réactualisation ce qui devrait permettre d'avoir de véritables outils de mesure de fréquentation des flux touristiques pour les dix destinations régionales identifiées.

Fanny DURAND, vice-présidente de l'OTC issue du Collège 2, ajoute que le véritable enjeu serait de connaître plus précisément le type de clientèle susceptible de séjourner sans voiture sur le territoire afin de proposer des solutions de déplacement adaptées à leur besoin.

Michelle ALLES, élue titulaire du Collège n°2, représentant la filière randonnée, fait remarquer qu'il ne faut pas oublier les salariés et stagiaires étrangers qui viennent en déplacement professionnel dans les grandes entreprises lannionnaises. En effet, chaque année, ils sont plusieurs centaines à être accueillis sur le territoire. Elle explique que la plupart d'entre eux ne possèdent pas de véhicule personnel. Il s'avère donc particulièrement compliqué pour les entreprises concernées de leur trouver des modes de déplacement adaptés durant la semaine mais aussi le week-end pour une découverte touristique du territoire.

Bernadette CORVISIER, élue titulaire du Collège n°1, lui précise que la ligne 15 qui dessert Trégastel et Perros-Guirec peut leur permettre de se déplacer plus facilement sur la Côte de Granit Rose.

Delphine CHARLET, élue titulaire du Collège 1, suggère de privilégier la location de véhicule pour ce type de clientèle.

Michelle ALLES, élue titulaire du Collège n°2, représentant la filière randonnée, explique que ces visiteurs proviennent majoritairement des pays d'Afrique noire. La plupart d'entre eux ne peuvent pas louer de véhicule car ils ne possèdent pas de carte bancaire et se trouvent donc dans l'incapacité de payer une caution. Ils privilégient donc les transports en commun.

Alain LORO, élu socioprofessionnel titulaire du Collège n°2, représentant la filière hébergement, tient à souligner que de plus en plus de vacanciers préfèrent privilégier les transports en commun (*la ligne 15, macareux de Perros-Guirec*) à la place de leur véhicule personnel (*camping-cars, voitures*) pour se déplacer plus facilement sur la Côte de Granit Rose.

7. Renouvellement de la convention de délégation de services entre LTC et l'OTC : accueil, information et vente de titres de transports au sein des bureaux d'information touristique permanents

Rapporteur : Fanny DURAND

L'Office de Tourisme Communautaire est l'un des premiers lieux d'accueil du territoire communautaire ; il en est la vitrine.

A ce titre, il met tout en œuvre pour aider Lannion-Trégor Communauté à proposer et développer des services de proximité adaptés aux besoins des habitants et visiteurs de son territoire.

Tout au long de l'année, l'Office de Tourisme Communautaire apporte notamment un soutien logistique, promotionnel et commercial au service transports de Lannion-Trégor Communauté.

Ainsi, depuis 2010, Lannion-Trégor Communauté est signataire d'une convention de partenariat avec l'Office de Tourisme Communautaire précisant les prestations de service complémentaires effectuées au sein des guichets d'accueil de l'Office de Tourisme de la Baie de Lannion et de la Maison du Tourisme de La Lieue de Grève pour le compte du service transports.

Cette prestation complémentaire assurée annuellement par le personnel d'accueil des deux offices comprend, d'une part, l'accueil et l'information des visiteurs sur l'offre de services proposés et d'autre part, la vente journalière de titres de transport pour :

- les lignes urbaines de Lannion (*desserte de la ville de Lannion et des communes périphériques du territoire communautaire*) ;
- la ligne 30 reliant la ville de Lannion à celle de Morlaix (*LTC assure ce service conjointement avec Morlaix Communauté*) ;
- Certains services de transports à la demande.

En contrepartie, du service rendu, l'O.T.C reçoit de la part de LTC une subvention annuelle.

Les deux partenaires souhaitent désormais poursuivre et soutenir cette délégation de missions favorable au développement du réseau de bus de Lannion-Trégor Communauté.

VU les Statuts de l'EPIC de Tourisme Communautaire ;

VU la convention d'objectifs entre Lannion-Trégor Communauté et l'Office de Tourisme Communautaire ;

CONSIDERANT que d'autres points de vente pourront être définis par la suite après accord préalable entre les deux parties ;

CONSIDERANT que les recettes des ventes sont perçues directement au sein de la régie des T.I.L.T ;

CONSIDERANT que ce service de proximité est assuré uniquement au sein de deux Bureaux d'Information Touristique permanents (Lannion et Plestin-Les-Grèves) ;

CONSIDERANT l'intérêt de reconduire cette convention de partenariat tant pour les besoins des visiteurs que des habitants du territoire qui bénéficie d'un service de proximité ;

CONSIDERANT que cette convention est renouvelable par tacite reconduction chaque année ;

Après en avoir délibéré,

le COMITE de DIRECTION à l'unanimité

VALIDE le renouvellement de cette convention de partenariat entre Lannion Trégor Communauté et son Office de Tourisme Communautaire afin d'encadrer la vente des titres et cartes de transports Intercommunaux de Lannion-Trégor (T.I.L.T).

AUTORISE le Président de l'EPIC de Tourisme Communautaire, ou son Directeur, à signer cette convention ainsi que tous documents relatifs à ce projet.

8. Avenant n°2 à la convention d'objectifs entre LTC et l'OTC : mise à disposition d'agents de droit public

Rapporteur : Jean-Claude LE BUZULIER

- Arrivée avant le vote de Monsieur François BOURIOT, élu titulaire du Collège 1.

Par délibération en date du 19 juin 2013, le Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire a approuvé la signature d'une convention d'objectifs avec Lannion-Trégor Communauté.

Cette convention vise à inscrire durablement les engagements réciproques des deux partenaires sur le plan financier, matériel et humain.

Ainsi, pour assurer les missions touristiques qui lui sont confiées, LTC met à disposition de l'OTC des agents de droit public. Cette position d'activité permet aux agents concernés d'exercer des fonctions hors du service ou ils ont vocation à servir.

L'article 6-3 de la convention initiale prévoit notamment la mise à disposition du Directeur de Lannion-Trégor Communauté en qualité de Directeur de l'EPIC de Tourisme sur une partie de son temps de travail. Suite à l'évolution du périmètre d'intervention géographique de l'OTC et à la création du pôle touristique de Plouaret, il est nécessaire de soutenir et renforcer les équipes sur sites en mettant à disposition de la structure un agent de droit public à temps complet chargé d'exercer les missions de référent de pôle.

Aussi, nous vous proposons de modifier l'article 6-3 de la convention initiale qui serait ainsi rédigé :

Article 6-3 : Mise à disposition par Lannion-Trégor Communauté d'agents de droit public :

L'EPIC de Tourisme Communautaire est dirigé par un Directeur (Art L 133-4), agent de droit public, mis à disposition de la structure pour une partie de son temps (7 heures par mois).

Le Directeur assure à ce titre le fonctionnement de l'Office de Tourisme Communautaire dans les conditions prévues notamment aux articles R 2221-22, R 2221-24, R 2221-28 et R 2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour soutenir les actions de la structure, un agent de droit public est également mis à disposition de l'EPIC en qualité de référent de pôle touristique à hauteur d'un temps plein.

Conformément à la convention de mise à disposition ainsi qu'au décret 2008-580 du 18 juin 2008, l'EPIC de Tourisme Communautaire remboursera à Lannion-Trégor Communauté la rémunération et les cotisations afférentes aux intéressés au prorata du temps de travail effectué.

Une convention de mise à disposition des agents concernés sera établie entre Lannion-Trégor Communauté et l'Office de Tourisme Communautaire.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** les Statuts de l'EPIC de Tourisme Communautaire ;
- VU** la délibération n°56/2013 du Comité de Direction du 19 juin 2013 approuvant la convention d'objectifs entre Lannion-Trégor Communauté et l'Office de Tourisme Communautaire ;
- CONSIDERANT** le transfert au 1^{er} janvier 2014 d'un agent de droit public chargée de mission tourisme/communication suite à la fusion entre Lannion-Trégor Communauté et la Communauté de communes de Beg Ar C'hra ;
- CONSIDERANT** les avis favorables des CAP A et C du Centre De Gestion (C.D.G 22) en date du 16 et 22 janvier 2015 ;

**Après en avoir délibéré,
le COMITE de DIRECTION à l'unanimité**

APPROUVE les termes de l'avenant n°2 à la convention d'objectifs entre LTC et l'OTC.

PRECISE

que les crédits nécessaires au paiement des agents concernés sont inscrits au Budget Primitif de l’O.T.C.

AUTORISE

le Président de l’EPIC de Tourisme Communautaire à signer l’avenant à la convention et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

9. Participation de l’OTC au financement d’une campagne promotionnelle espagnole en faveur de la destination touristique « Perros-Guirec/Côte de Granit Rose »

Rapporteur : Paul DRONIOU

- Départ avant le vote de Madame Delphine CHARLET, élue titulaire du Collège 1.

Le Comité Régional du Tourisme a sollicité l’Office de Tourisme Communautaire et l’Office de Tourisme de Perros-Guirec afin de participer au financement d’une campagne de communication en faveur du public espagnol, durant le mois de mai prochain.

Ce projet est une vraie opportunité pour les deux structures touristiques locales qui s’offrent ainsi la possibilité de travailler une stratégie promotionnelle commune combinant mutualisation des compétences et des moyens.

Cette campagne vise à apporter une grande visibilité de la destination à travers la réalisation d’une campagne d’affichage sur des bus circulant dans le centre-ville de Barcelone à laquelle viendront s’ajouter des spots radios diffusés le week-end.

Afin de mutualiser les coûts et d’apporter unité et cohérence à la campagne de communication, les destinations « Quimper Cornouaille » et « Rennes Portes de Bretagne » sont également partenaires de cette opération.

L’enjeu collectif est de séduire, hors de nos frontières, une nouvelle clientèle européenne hétéroclite propice à découvrir la richesse des univers de trois destinations bretonnes d’exception.

De plus, Barcelone bénéficie d’un rayonnement touristique international alliant attractivité, modernité et traditionalisme propice à promouvoir la destination « Perros-Guirec/Côte de Granit Rose ». Enfin, il s’agit d’avoir une approche promotionnelle offensive à destination d’un public espagnol en constante augmentation sur le territoire de la Côte de Granit rose.

Au sein du projet, le Comité Régional de Tourisme est force de proposition quant à la conception de la campagne d’affichage. Il gère parallèlement l’ensemble des relations avec les partenaires professionnels et médias espagnols.

Pour la mise en œuvre de la campagne, l’EPIC Communautaire de Tourisme et l’EPIC communal de Perros-Guirec s’engagent à apporter une contribution financière au projet d’un montant maximal de 5000 euros réparti comme suit :

- 2000 € par l’Office de Tourisme de Perros-Guirec ;
- 3000 € par l’Office de Tourisme Communautaire

CONSIDERANT le plan de communication envisagé durant le mois de mai 2015 :

<p>1. Campagne d’affichage Visibilité arrière et côté de bus</p>	<p><i>12 bus circulant dans le centre-ville de Barcelone pendant un mois</i></p>	<p><i>Réalisation de trois visuels différents. Un visuel par destination touristique</i></p>
---	--	--

<p>2. Spots radios</p>	<p>Deux radios espagnoles sélectionnées – Cadena sert (55 spots sur un mois) – Onda Cero (deux spots par week-end)</p>	<p>Chaque spot citera les trois partenaires</p>
-------------------------------	--	---

CONSIDERANT que le financement de cette campagne n'est pas inclus dans la convention de partenariat qui unit annuellement l'EPIC Communautaire de Tourisme et l'EPIC communal de Perros-Guirec ;

CONSIDERANT que cette action n'a pas été budgétisée lors du vote par le Comité de Direction du Budget Primitif 2015 ;

CONSIDERANT que le Comité Régional de Tourisme assure pour le compte des deux partenaires le portage financier de cette opération promotionnelle ;

CONSIDERANT que, suite à la prestation réalisée, un titre de recettes sera émis par le Comité Régional de Tourisme à l'Office de Tourisme Communautaire ;

CONSIDERANT qu'une convention sera établie afin de préciser la participation financière de l'OTC et les modalités de versement du montant dû au Comité Régional de Tourisme ;

**Après en avoir délibéré,
le COMITE de DIRECTION à l'unanimité**

DONNE SON ACCORD pour le lancement d'une campagne promotionnelle à destination du public espagnol en partenariat avec le Comité Régional de Tourisme et les Offices de Tourisme de Perros-Guirec, Rennes et Quimper.

VALIDE la participation financière de l'OTC à hauteur de 3000 €.

DONNE MANDAT au Président de l'EPIC de Tourisme Communautaire, ou à son Directeur, pour la signature d'une convention de partenariat entre l'OTC et le CRT précisant les modalités de versement de la participation financière ainsi que tout document relatif à ce dossier.

PRECISE que les crédits seront inscrits dans une prochaine Décision Modificative 2015 de l'OTC.

Gilbert LINTANF, élu titulaire du Collège 2, représentant la filière hébergement, se demande si la période de lancement de cette campagne promotionnelle fixée au mois de mai prochain est judicieusement choisie. Pour lui, il serait plus opportun de recevoir ce public espagnol avant ou après saison et non durant la période estivale.

Sur ce point, **Yann LE BRIS, Directeur Délégué de l'O.T.C,** lui explique que cette clientèle privilégie les longs séjours au détriment des courts et moyens séjours. Il précise que cette campagne est une réelle opportunité financière pour l'Office de Tourisme Communautaire et les autres destinations touristiques choisies. Il mentionne que la stratégie promotionnelle validée offre une large place aux spots radios très appréciés des espagnols.

Il précise à **Devrig LE GUILLOUZER, élu socioprofessionnel titulaire du Collège n°2, représentant la filière hébergement,** que le montant global de cette campagne publicitaire se situe entre 18 000 et 20 000 euros.

Michelle ALLES, élue titulaire du Collège n°2, représentant la filière randonnée, précise qu'il est dommage que cette campagne n'ait pas eu lieu durant le Congrès international du téléphone de Barcelone qui a accueilli de nombreux visiteurs étrangers propices à découvrir la Côte de Granit Rose.

Yann LE BRIS, Directeur Délégué de l'O.T.C, indique qu'il va s'agir désormais de mieux coordonner les actions promotionnelles touristiques entre les différents acteurs (régionaux, départementaux, locaux).

Aude GAUDEN, élue titulaire du Collège 2, représentant la filière enseignement, note que la date de cette campagne espagnole a été fixée en fonction des dessertes aériennes des vols low cost .

B- Questions à volet informatif

1. Bilan qualité semestriel

Diaporama joint en annexe présenté par Yann LE BRIS

Gilbert LINTANF, élu titulaire du Collège 2, représentant de la filière hébergement, préconise de faire passer les cyclistes qui circulent sur la route de Perros-Guirec par la commune de Saint-Quay Perros.

Pierrick ROUSSELOT, élu titulaire du Collège 1, lui précise que ce travail est en cours avec le Conseil Général des Côtes d'Armor. Le futur aménagement comprendra de la signalétique qui leur permettra de contourner cette route très fréquentée en passant directement par Saint-Quay-Perros.

Dominique BOITEL, élu titulaire du Collège 1, souhaite savoir si le mobilier WIFI qui va être installé à l'extérieur des Bureaux d'information touristique est abrité de la pluie.

Dans ce même registre, **Michelle ALLES, élue socioprofessionnel titulaire du Collège 2, représentant la filière randonnée,** souhaite connaître les critères qui ont déterminés les différents lieux d'implantation de ce mobilier.

Yann LE BRIS, Directeur Délégué de l'O.T.C, indique que ce nouveau mobilier comprendra bien un abri fixé au sol. Il explique que le choix d'implantation s'est porté uniquement sur les cinq Bureaux d'Information touristique ouverts à l'année qui sont audités sur cette thématique dans le cadre de la démarche qualité.

Devrig LE GUILLOUZER, élu socioprofessionnel titulaire du Collège n°2, représentant la filière hébergement, demande s'il existe un bilan qualité du site internet de l'Office de Tourisme Communautaire.

Yann LE BRIS, Directeur Délégué de l'O.T.C, lui explique que le bilan qualité est réalisé uniquement lorsqu'il existe des retours clients écrits ou verbaux. Cependant, à ce jour, le site internet n'a fait l'objet d'aucune réclamation client.

Christophe ROPARTZ, élu titulaire du Collège n°1, souhaite connaître la périodicité de publication des éditions papier de l'Office de Tourisme Communautaire. Il tient à souligner toute la difficulté de pouvoir éditer ces supports avant le début de saison et préconise donc de les publier tous les deux ans.

Yann LE BRIS, Directeur Délégué de l'O.T.C, lui explique que la stratégie de communication de la structure est déclinée autour de trois axes bien distincts : le papier, le web et les médias. L'ensemble des guides fait l'objet d'une publication annuelle. Ainsi, la commission de travail réunie en 2014 a validé la création de trois guides thématiques : un guide pratique, un guide saveurs, un guide hébergement. Au niveau de la dynamique de la destination touristique, il s'avère plus simple de travailler sur des publications annuelles. La proposition de les éditer tous les deux ans peut être une proposition à faire en commission de travail. Il explique que les délais ont été difficiles à tenir car le périmètre d'intervention de l'Office de Tourisme Communautaire ne cesse d'évoluer depuis trois ans. Les nouveaux partenaires sont également en constante augmentation ce qui nécessite de modifier considérablement la pagination. De son point de vue, la périodicité annuellement est plus adaptée au bilan qualité réalisé semestriellement.

C- Questions diverses

Fin de séance à 19h45

Paul DRONIOU,

Président de l'Office de Tourisme Communautaire